



SERVAIR ABIDJAN SA

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de FCFA 1 364 000 000
Siège social : Abidjan Port-Bouet, aéroport international FHB
07 BP 8 Abidjan 07
RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Servair Abidjan, société anonyme avec conseil d'administration, au capital de FCFA 1 364 000 000, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui se tiendra le 25 juin 2010 à 10 heures à Abidjan, au Palais de la Culture à Treichville.

Cette assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-après :

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009
- présentation des rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 432 et 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du Traité OHADA;
- approbation desdits comptes et conventions;
- quitus aux administrateurs;
- affectation des résultats de l'exercice;
- allocation d'indemnités de fonction;
- nomination de nouveaux administrateurs ;
- questions diverses.

Tout actionnaire peut assister à cette assemblée sur simple justification de son identité, à la condition, soit d'être inscrit sur les registres sociaux quinze (15) jours francs au moins avant la date de la tenue de l'assemblée, s'il est titulaire d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de ses actions auprès d'un établissement agréé, s'il est titulaire d'actions au porteur, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire se trouvant dans l'impossibilité d'assister personnellement à cette assemblée, peut s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Les admissions dans la salle de réunion se feront à compter de 8 heures 30 minutes.

Le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le texte des projets de résolution sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale.

Projet de résolutions

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, établis conformément au Droit comptable et système comptable OHADA, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 432 et 438 et suivants de l'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique du Traité OHADA, approuve lesdites conventions ainsi que leurs conditions d'exécution antérieurement approuvées.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé, et décharge aux commissaires aux comptes de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice, soit la somme de 441 185 574 FCFA au compte « report à nouveau ».

A l'issue de cette affectation, le solde débiteur du compte « report à nouveau » sera ramené de 512 177 042 FCFA à 70 991 468 FCFA.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer à la somme de 24 000 000 FCFA, le montant annuel net des indemnités de fonction à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice. Elle confie au conseil d'administration, le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

Sixième résolution

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de nommer les personnes ci-dessous désignées en qualité d'administrateurs :

- M. THIERRY MINGAUD.
- M. GERARD BOURG
- M DIABY BALLA

Les administrateurs ci-dessus désignés exerceront leurs fonctions pour le temps restant à courir du mandat des autres administrateurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2013. Ces nominations prennent effet à compter de la date de la présente assemblée générale.

Septième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration